

**Réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique
en vue d'un raccordement collectif pour
LA PHASE 2011 DE LA ZAC DES FLORIDES
MARIGNANE**

DEV 12 CC

Conditions Particulières

ENTRE

Communauté Urbaine MPM, domicilié 58 rue Charles Livon
13007 Marseille France, Statut: Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est sis 58 Rue
Charles LIVON
13007 Marseille France, sous le numéro 241 300 391 00018 , représenté par Eugène CASELLI, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé, le PAL (Promoteur, Aménageur, Lotisseur),

D'UNE PART,

ET

ÉLECTRICITÉ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270
037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur ,
agissant en qualité de – dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé, ERDF

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages
électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du 06 mai 2009 que le PAL reconnaît avoir reçu
ou consulté sur le site : <http://raccordementelec.olymp-network.com/cg.pdf>

Chapitre 1 : Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention

Coordonnées du représentant d'ERDF (adresse, fax, mail, tél)	Coordonnées du représentant du PAL (adresse, fax, mail, tél)
Monsieur Youri GOERES Tel : 04.42.77.98.79 Fax : 04.42.77.98.69 e-mail : youri.goeres@erdf-grdf.fr <u>Adresse d'envoi de la facture des travaux :</u> ERDF - Agence Ingénierie PACA Ouest 650 Route de la Seds BP 50130 13744 VITROLLES Cedex	Communauté Urbaine MPM 58 rue Charles Livon 13007 Marseille France Tel : 04.95.09.55.08 Fax : e-mail :

Chapitre 2 : Caractéristiques de l'Ouvrage

I. 2.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE REMIS PAR LE PAL A ERDF

L'alimentation électrique sur le terrain d'assiette nécessitera de votre part la réalisation de différents travaux, ci-dessous énumérés :

- Ouverture et fermeture 125m de tranchée pour 2 câbles HTA. Réalisation de 2 fouilles pour boîtes de jonction HTA
- Néant
- Néant
-

II. 2.2 ACTES REALISES PAR ERDF DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION

- ✓ ERDF réalise les prestations suivantes :

Néant

- ✓ ERDF réalise les travaux suivants :

Confection de 2 boîtes de jonction HTA

Chapitre 3 : Prix de l'Ouvrage

III. 3.1 CARACTERISTIQUE DE LA COMMANDE

Le montant global et forfaitaire dû par ERDF au PAL en application de la Convention s'élève à 11536,40 € HT.

IV. 3.2 COORDONNEES DU PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

- Nom du titulaire de la commande : Communauté Urbaine MPM
- Adresse : 58 rue Charles Livon
- 13007 Marseille France
- N° de SIRET : 241 300 391 00018
- Tel du représentant du PAL : 04.95.09.55.08 Fax du représentant du PAL : 04.95.09.55.09
- E-mail du représentant du PAL : audrey.biscarat@marseille-provence.fr

Chapitre 4 : Exécution de la Convention

V. 4.1 DOSSIER DE CONCEPTION ET DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le dossier de conception et de réalisation de l'ouvrage est à remettre à ERDF pour accord préalable à l'exécution de l'Ouvrage.

ERDF notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10 000^{ème} et 1/2000^{ème} dit de situation,
- un plan du projet au 1/200^{ème} (ou 1/500^{ème}) descriptif des travaux comprenant :
 - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes de Distribution Publique,
 - un schéma du circuit de communication (télé-relève),
 - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement,
 - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...),
 - un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles du circuit de communication,
 - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser,
 - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, télécoms, éclairage public,...),
- la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits, ...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par ERDF),
- la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NFC 14-100,
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NFC 14-100),
- le cas échéant, un dossier colonne électrique conforme à la norme NFC 14-100 comprenant :
 - les plans de génie-civil du bâtiment et des gaines de colonnes précisant la nature des matériaux et le cheminement des canalisations électriques y compris les dérivations individuelles ;
 - une fiche de calcul de la colonne électrique.

4.2 Plans d'exécution

- **Chaque accessoire de jonction est fourni avec une fiche d'informations où l'opérateur porte son nom, celui de l'entreprise dont il dépend et la date de confection de l'accessoire. Cette fiche est reportée sur le plan minute.**

Le plan minute au 1/200ème doit être remis à ERDF en trois exemplaires au plus tard le jour de la remise des ouvrages. Il donne le relevé précis de la position, à plus ou moins 10 cm, des ouvrages posés (poste, réseau, branchements, accessoires) avec leurs cotations par rapport à des points fixes et durables. Il précise la technique de pose des canalisations. Tous les accessoires BT devront être reportés sur les plans en indiquant le N° d'identification de l'accessoire.

La qualité du plan minute est évaluée par ERDF. La réception technique des ouvrages ne peut avoir lieu que si la qualité du plan minute est validée par ERDF.

Chaque départ identifié sur le plan projet doit être marqué sur le terrain. Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux, branchements et télé-reports doivent être munies d'un repérage (voir Annexe de la présente convention).

VI. 4.3 REPARTITION DE LA FOURNITURE DU MATERIEL

VII. 4.3.1 Fourniture et pose par le PAL

Pour la réalisation des ouvrages BT dans le terrain d'assiette de l'opération, le PAL fournira tout le matériel des travaux qui lui sont délégués.

VIII.

IX. 4.3.2 Fourniture par ERDF

Pour la réalisation de l'opération, ERDF fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :

250m câble HTA 240².

Les matériels approvisionnés par ERDF sont, soit pris en charge par le PAL ou son représentant dans un magasin (préciser l'adresse et les heures de retrait) ou dans un guichet d'ERDF (idem), soit mis à disposition par ERDF via la logistique de son unité opérationnelle SERVAL sur le chantier du PAL.

Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.

X. 4.4 MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

- **La date de mise à disposition des Ouvrages est prévue le : 21/11/2011**

XI. 4.5 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION :

-
- ERDF n'étant pas le Maître d'ouvrage principal de ce projet, la coordination en matière de sécurité et de santé sera suivie et organisée par le coordonateur mandaté par le PAL.

-
- A ce titre, le PAL ou son représentant devra faire parvenir au représentant d'ERDF, les coordonnées du coordonateur SPS du chantier.

-

-
-
-
-
-
-
-

Chapitre 5 : Réception de l'Ouvrage

XII. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DE L'OUVRAGE

La réception des ouvrages se déroulera de la façon suivante :

- Une pré-réception aura lieu **15 jours avant la réception définitive**.
- **Une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service** de l'ensemble de l'ouvrage et notamment les colonnes montantes électriques. Lors de cette réception, le PAL devra remettre, au représentant d'ERDF la(les) **Fiche(s) d'Autocontrôle(s) SEQUELEC** complétées et signées soit par lui, ou par un organisme de contrôle habilité, ainsi que l'**(les) Attestation(s) d'Achèvement de Travaux** dûment complétée(s) et signée(s) par le PAL ou son représentant.

Ces fiches sont disponibles au lien suivant :

« http://www.erdfdistribution.fr/fiches_guides_SeQuelec_publicques ».

Pour le transfert de l'ouvrage à ERDF, le PAL remet au représentant d'ERDF, l'annexe 4 des conditions générales (PV de Remise d'Ouvrage).

L'état des ouvrages remis pour réception devra être conforme à l'Annexe 1 de la présente convention

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé au taux de Main d'œuvre de nos établissements.

PLANS DE RECOLEMENT

Le PAL fournira les fonds de plan cartographie numérisés à l'échelle 1/200^e au format Micro-station Version 7, de la zone concernée par les travaux de desserte électrique intérieurs à l'opération.

ERDF remettra en conséquence au plus tard avant le déroulage des câbles, les éléments de référencement des planches à créer par le PAL.

En fin de travaux, et sans dérogation possible avant toute mise en exploitation des ouvrages, le PAL enverra à ERDF, obligatoirement par mail, les fichiers conformes au format Micro-station version 7, destinés à la mise à jour cartographique, et lui remettra par ailleurs 2 exemplaires papier destinés à autoriser la mise en exploitation des ouvrages (notamment, les accessoires éventuels doivent y être matérialisés avec dates, vignettes et fiches correspondantes).

En cas d'absence d'un nombre suffisant de points fixes permettant le report des canalisations, le PAL posera des bornes autorisant cette opération.

En cas de fourniture de fonds de plan incomplets, due par exemple à la création ultérieure des voiries ou autres éléments de levé, les fichiers définitifs seront envoyés dans un second temps à ERDF (par mail).

Chapitre 6 : Modalités de facturation

XIII.

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante, **et seront payables à 60 jours après la date de réception de la facture** :

ERDF – Agence Ingénierie PACA Ouest
650 Route de la Seds
BP 50130
13744 VITROLLES Cedex

Fait à VITROLLES, en deux exemplaires originaux

Pour ERDF	Pour le PAL
<i>Le.....</i>	<i>Le</i>
	<i>Faire précéder de la mention « lu et approuvé » Le Promoteur Aménageur Lotisseur</i>

ANNEXE 1

OBJET

Cette annexe précise dans quelles conditions le **Promoteur Aménageur Lotisseur (PAL)** remet un ouvrage au **Chargé d'Affaires (CA)** ERDF au travers de l'**Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT)**. **Dès cette AAT émise, aucun intervenant ne doit plus intervenir sur l'ouvrage sans autorisation de l'exploitant.**

Elle a aussi pour objectif de **garantir la sécurité de tous les acteurs.**

Les obligations du PROMOTEUR AMENAGEUR LOTISSEUR (PAL) au regard de la NOTE GTE 135

Dossier administratif à remettre à ERDF :

- L'article 49 conforme à exécution sur lequel figurera l'étiquetage des coffrets.
- L'**Attestation d'Achèvement des Travaux (AAT)**.
- La fiche de contrôle de continuité électrique (circuits puissance **ET** téléreport).
- Les plans de récolement au 1/200^{ème} conformes au cahier des charges ERDF sur support papier et support informatique.
- Les valeurs des terres (mesurées en ohm).

Etat physique du réseau à remettre à ERDF :

- Les câbles devront être étiquetés à chaque extrémité.
- L'extrémité du câble en attente de raccordement sera laissée épanouie et capotée (devant le coffret, devant le tableau BT ou dans la fouille).
- Les autres émergences de câble seront toutes raccordées aux accessoires.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

XIV. HTA/BT 1. CABLE RACCORDE A UN ACCESSOIRE NEUF ET EN ATTENTE DANS UN POSTE

